

***L'Agence de revenu du Canada menace les activités d'entreprises  
d'économie sociale en aide domestique***

**Plus de 1700 emplois au Québec sont menacés et plus de 18 000 personnes âgées  
seraient privées de services essentiels.**

**Montréal, le 25 septembre 2008** – Les entreprises d'aide domestique enregistrées comme organisme de bienfaisance demandent au gouvernement fédéral un moratoire à l'opération de vérification de l'Agence de revenu du Canada (ARC) afin de trouver une solution qui permettra de respecter la loi en vigueur tout en évitant la fermeture d'entreprises, les pertes d'emplois et l'arrêt d'offres de services essentiels aux personnes âgées.

Récemment, L'ARC a entrepris une vaste opération de vérification auprès des entreprises d'économie sociale en aide domestique enregistrées comme organisme de bienfaisance. Selon l'Agence, la population de 65 et plus ne constitue plus un critère suffisant pour présumer que ces personnes ont besoin de services de prévention et d'aide en raison de leur vieillissement. Les organismes concernés devraient donc, à ce titre, dresser une évaluation de chacun des clients expliquant en quoi les personnes desservies ont des besoins liés à la vieillesse ou à des problèmes de santé. Cette évaluation devrait être conciliée au dossier de chaque client, sans quoi les entreprises se verront dans l'obligation de fermer les dossiers de toutes ces personnes âgées. De plus, l'ARC considère que les services offerts aux ménages actifs servant à soutenir la mission de l'organisme sont « non complémentaires » et, par conséquent, les organismes doivent cesser d'offrir leurs services à cette clientèle.

Selon Hélène Paradis, directrice générale de Répît-ressource de l'Est de Montréal, « Le résultat catastrophique de cette opération de vérification sera la mise à pied de plus de 1700 personnes et plus de 18 000 personnes âgées seront privées de services dont ils ne peuvent se passer. »

Les entreprises ciblées par l'ARC, qui ne se conformeraient pas à l'avis de vérification, feront face à des procédures de liquidation (un organisme de charité enregistré ne peut volontairement renoncer à son titre, sauf par dérogation spéciale accordée très exceptionnellement par le Gouverneur général). L'avis de l'ARC est non seulement en contradiction avec le Programme d'exonération financière en aide domestique (PEFSAD) du Ministère de la Santé et des Services sociaux, mais remet aussi en cause les droits fondamentaux des personnes âgées de 65 et plus.

« Le gouvernement fédéral doit de toute urgence déclarer un moratoire et rencontrer les entreprises d'économie sociale en aide domestique détenant un statut d'organisme de bienfaisance, statut qu'elles ont acquis en toute légalité au regard de leur charte et de leur mission sociale. De toute évidence, nos lois et nos institutions doivent s'adapter à l'essor d'une approche entrepreneuriale collective pour répondre aux besoins sociaux », a déclaré Hélène St-Laurent, directrice générale de l'entreprise Entre-Tiens de la Haute-Gaspésie.

-30-

Pour information : Hélène Paradis  
(514) 912-1479  
Directrice générale  
Répît-ressource de l'Est de Montréal

Hélène St-Laurent  
(418) 764-1315  
Directrice générale  
Entre-Tiens de la Haute-Gaspésie